

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE DE BELLEPLACE  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »  
TRAVAUX SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

2024 - A - ST 214

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de Belleplace,

**VU** la délibération n°21.3.21 du conseil municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « France TRAVAUX » Sise 13 bis rue le Bois Cerdon 94460 Valenton, pour le compte du Syage, pour des travaux sur le réseau public d'assainissement à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir et en partie la chaussée rue de Belleplace entre le n°27 et le n°50 de cette rue afin de procéder à des travaux de reprise de canalisation sur réseau d'assainissement.

**Article 2** : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la circulation est interdite sur l'ensemble de la rue par ces travaux durant les heures du chantier en journée. En dehors des horaires du chantier à savoir avant 8h00 et après 16h30 l'accès des riverains à leur propriété sera possible.

**Article 3** : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, 24h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur le tronçon de la rue de Belleplace concernée et ceci sur ses deux cotés afin de réaliser l'intervention.

**Article 4** : L'entreprise mettra en place un plan de déviation (plan annexé).

**Article 5** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

**Article 6** : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325\_1 et suivants du code de la route.

**Article 7** : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 8** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Belleplace à la date définie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).


**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise France Travaux

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **13 NOV. 2024**

Monsieur le Maire

  
  
Philippe GAUDIN